

En raison d'une erreur matérielle, cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 20/09/2019 n°2019-15-1

ARRETE N°2019-15-2
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à 35 et R153-11 et 12,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/07/2017 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 21/09/2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU en date du 27/06/2019

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique, comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale figurant dans le dossier d'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 23/07/2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme MACON Sophie en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Fréterive pour une durée de 34 jours à compter du **lundi 4/11 jusqu'au samedi 7/12/2019 inclus**.

ARTICLE 2

Mme MACON Sophie, sans profession, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de PLU auxquelles ont été annexés :

- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- l'avis de l'autorité environnementale
- l'avis de l'INAO, l'avis du CNPF,
- les avis des personnes publiques associées.

Il sera tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance en version papier et sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- *mardi de 8h30 à 11h30*
- *jeudi de 16h30 à 19h*
- *vendredi de 8h30 à 11h30*

et en version numérique à l'adresse suivante : <https://freterive73.fr>

Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU et l'évaluation environnementale figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.

Toute personne peut également , sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera disponible pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie. Le public pourra le consulter et y consigner ses appréciations, suggestions et propositions à l'adresse suivante :

Mairie de Fréterive, 296 route de la mairie, 73 250 FRETERIVE.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Fréterive à l'adresse suivante :

Mairie de Fréterive, 296 route de la mairie 73 250 FRETERIVE.

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Les observations peuvent également être envoyées par mail
à : enquetepubliquefreterive@gmail.com ».

Celles -ci seront mises à disposition du public sur le site internet de la mairie.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Mardi 5/11 de 9h à 12h
- Samedi 16/11 de 9h à 12h
- Vendredi 29/11 de 9h à 12h
- Samedi 7/12 de 9h à 12h

à l'adresse suivante :

Mairie de Fréterive, 296 route de la mairie, 73 250 FRETERIVE.

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (le *Dauphiné Libéré* et *La Savoie*) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux dans chaque hameau.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat de Mme le Maire et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site Internet de la commune : <https://freterive73.fr> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Mme le Maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Mme le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurera son avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10

Mme le Maire transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le préfet de la Savoie. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie et à la préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune (<https://freterive73.fr>) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la révision du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est Madame le Maire de Fréterive.

Toutes les informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme le Maire ou de M. Reverdy, adjoint à l'urbanisme.

ARTICLE 13

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le préfet de la Savoie,
- M. le président du tribunal administratif de Grenoble,
- Mme le commissaire-enquêteur.

Fait à FRÉTERIVE le 10/10/2019

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

Commune de Fréterive

Pour le Maire absent
L'Adjoint,

